



À une séance **spéciale** du conseil municipal de la ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le mardi **septième jour du mois de novembre deux mil (2000)**, à 19h00, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents madame et messieurs les conseillers Daniel Lamanque, Martin Gélinas, Louise Cormier, Michel Béland et Bernard Gravel formant quorum sous la présidence de son Honneur la mairesse Jocelyne Bates. Monsieur Réjean Parent, directeur général, Me Carole Cousineau, greffière, Monsieur Serge Courchesne, trésorier sont également présents.

Madame la conseillère Claire Poirier est absente.

Monsieur le conseiller Daniel Lamanque est absent de son siège au moment de la décision.

**362-11-00 RATIFICATION DE L'ENTENTE DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT INTERVENUE ENTRE LES CITOYENS REQUÉRANTS ET LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, RELATIVEMENT AU PROJET DES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ET L'ÉROSION EN BORDURE DES RIVIÈRES DU PORTAGE, SAINT-RÉGIS ET SAINT-PIERRE À SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT l'entente conclue dans le cadre du mandat d'enquête et de médiation confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le 25 septembre 2000, par le ministre de l'Environnement concernant le projet identifié en titre;

CONSIDÉRANT que suite aux rencontres des citoyens requérants et du promoteur, et après discussion des points soulevés dans la demande d'audience publique des citoyens requérants, ainsi que des suggestions soumises par le médiateur pour aider les parties à trouver une solution à leur différend, consigné dans une entente intervenue le 11 octobre 2000;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité de ratifier l'entente du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement intervenue entre les citoyens requérants et la Ville, convenant de ce qui suit :

- 1.- La Ville demandera au ministère de l'Environnement de recommander l'émission d'un décret d'autorisation concernant la phase des travaux à laquelle les citoyens requérants ne s'objectent pas, à savoir les travaux d'installation de conduites d'égout pluvial, financés conformément à un règlement d'emprunt de la ville de Sainte-Catherine;

.../2



- 2.- L'engagement de la Ville à limiter à 48 heures, le délai maximal concernant l'assèchement d'une partie de la rivière du Portage dans le but de minimiser le plus possible les impacts sur la faune et la flore de la rivière. La Ville devra également se doter d'un plan d'intervention et d'urgence pour s'assurer de la mise en application des mesures pour diminuer les impacts sur l'environnement s'il survenait des difficultés lors de l'assèchement partiel de la rivière;
- 3.- En ce qui concerne la seconde phase du projet, soit celle concernant les travaux de protection contre l'érosion, la Ville demandera au ministère d'en suspendre temporairement l'étude, pour lui permettre de remplir les engagements ci-dessous;
- 4.- la Ville prévoira la réalisation de la seconde phase en plusieurs étapes en fonction de l'importance et de la nécessité de procéder à l'exécution des travaux; ces étapes devront faire l'objet de discussions et de concertations avec les citoyens de la ville pour ce qui est de la pertinence de certains travaux projetés et des modalités de financement;
- 5.- Cette démarche devra être préalable à la demande au ministère de recommandation pour l'émission d'un décret d'autorisation pour la seconde phase des travaux à être effectués. À cet égard, la Ville s'engage à prendre des voies et de moyens pour consulter et informer suffisamment les citoyens, dont :
  - former un comité de travail, comprenant des citoyens, dans l'optique d'exercer une vigie sur la planification et la réalisation des travaux;
  - réaliser et distribuer aux citoyens un feuillet d'information sur le projet de restauration des berges;
  - organiser et inviter les citoyens à une rencontre d'information sur la question.
- 6.- Que suite à cette démarche, les citoyens requérants feront part de leur décision en ce qui concerne leur demande d'audience pour la seconde phase des travaux.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**19h04 : Arrivée de Monsieur le conseiller Daniel Lamanque**

*(Signé) Jocelyne Bates*  
MME JOCELYNE BATES,  
MAIRESSE

*(Signé) Me Carole Cousineau*  
MÉ CAROLE COUSINEAU,  
GREFFIÈRE

*Copie vidimée, ce 8 novembre, 2000*

  
*Me Carole Cousineau, greffière*